Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ORIENTE

2026-48

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf octobre à 18h, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi à la Maison de la Nature d'Aleria, sur convocation du Président, Anthony Alessandrini, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : VENDREDI 02/10/26	Date d'affichage : 15/10/2026

Membres en exercice : 40	Membres présents : 27
Procurations : 6	Nombre de votes : 33
Pour : 33	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : ALESSANDRINI Anthony - AMATE MASSE Muriel - ANGELI Corinne - BALDOVINI Antony - BIAGGIONI Jean-Luc - BUSSETA Jean-Yves - CALENDINI Isabelle - CASANOVA André - CLET-DAVID HOULLIER Pascale - DOMPIETRINI Pierre-François - GIACOBBI Marc - GIUGANTI Alexandre - GIULY Martin - GRISCELLI Claire - LUCIANI Dominique - MANENTI Grégory - MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule - MEDORI Séverin - PALMIERI Michel - PAOLACCI Jean-Toussaint - PAOLI Jean-François - PIETRI-FILIPPI Ghislaine - PISCHEDDA Bastien - PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne - POITAU-PAOLINI Ivan - SANTELLI Jean-Baptiste - TADDEI Laurence

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : CHEYNET Patrick (à PISTORESI-RAMAZOTTI Jeanne) – DE LA MATA Clara (à MANENTI Grégory) – DURASTANTI Jules-François (à PIETRI-FLIPPI Ghislaine) – GIACOBETTI Stéphane (à MEDORI Séverin) -- MARCHETTI Laurent (à LUCIANI Dominique) - PIRAS Marie-Antoinette (à BALDOVINI Antony)

MEMBRES ABSENTS : CASTELLANI Jean-Charles – LESCHI Jean-Christophe - LUCIANI Jean-Emmanuel – MARCHIONI Patrick – MAURIZI Pancrace – ORSUCCI Christian – VANNUCCI Bernard

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ENREGISTREMENT SONORE DES SÉANCES

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MEDORI Séverin, membre du Conseil Communautaire, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-8 et L. 2121-15 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données – RGPD) ;

VU la délibération n° 2021-09 du 16 avril 2021 portant approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oriente pour le mandat 2020-2026 ;

VU le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oriente, notamment ses dispositions relatives au secrétariat de séance, à l'enregistrement des séances et aux modifications du règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que l'article 20 du règlement intérieur prévoit que l'enregistrement des séances est effectué uniquement par le secrétaire de séance ;

CONSIDÉRANT que les séances du Conseil communautaire font déjà l'objet d'enregistrements dans le cadre de cette disposition ;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions législatives applicables ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de chaque séance comporte notamment la teneur des discussions intervenues au cours de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que l'enregistrement sonore constitue un outil de travail interne permettant de faciliter l'élaboration du procès-verbal et de contribuer à une restitution fidèle de la teneur des discussions ;

CONSIDÉRANT que des dispositifs numériques, notamment de transcription automatisée, peuvent contribuer à faciliter l'exploitation de ces enregistrements ;

CONSIDÉRANT que les enregistrements sonores et leur éventuelle transcription automatisée doivent être réalisés dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les dispositions de l'article 20 afin de préciser la nature, la finalité et les modalités de ces enregistrements ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'un nouveau règlement intérieur pour le mandat 2026-2032, intégrant les évolutions législatives et réglementaires applicables, fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Le Président rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n° 2021-09 du 16 avril 2021, la Communauté de communes de l'Oriente a approuvé le règlement intérieur du Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026.

L'article 20 du règlement intérieur, relatif au déroulement de la séance, prévoit actuellement que :

« L'enregistrement des séances est effectué uniquement par le secrétaire de séance. »

Les séances du Conseil communautaire font déjà l'objet d'enregistrements dans le cadre de cette disposition.

Il convient aujourd'hui de préciser les modalités de ces enregistrements, notamment leur nature exclusivement sonore et leur finalité, afin de faciliter l'élaboration du procès-verbal et de permettre une restitution fidèle de la teneur des discussions.

Le Président rappelle que le secrétaire de séance est désigné, au début de chaque séance, parmi les membres du Conseil communautaire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur actuellement applicable.

Les enregistrements effectués dans le cadre du dispositif interne de la Communauté de communes sont réalisés uniquement par le secrétaire de séance. Ils constituent des outils de travail exclusivement destinés à faciliter l'élaboration des procès-verbaux et n'ont pas vocation à être diffusés ou retransmis dans le cadre de ce dispositif.

Il est également proposé de prévoir la possibilité de recourir à des dispositifs numériques adaptés, pouvant intégrer des fonctionnalités de transcription automatisée et de distinction des différents intervenants, notamment à l'aide d'outils d'intelligence artificielle.

L'utilisation de ces dispositifs devra s'effectuer dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment en ce qui concerne l'information des personnes concernées, la sécurité des données, les conditions d'accès aux fichiers et leur durée de conservation.

Par ailleurs, le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée communautaire et de son installation le 3 avril 2026, un nouveau règlement intérieur devra être soumis à l'approbation du Conseil communautaire pour le mandat 2026-2032.

Cette démarche répond notamment à la nécessité d'actualiser le règlement précédent afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption, notamment la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », ainsi que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, applicable depuis le 1er juillet 2022.

Le nouveau règlement intérieur permettra ainsi d'adapter les dispositions existantes et d'intégrer de nouveaux articles relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'assemblée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

communautaire. Son adoption fera l'objet d'une délibération distincte lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Dans l'attente, la présente délibération porte exclusivement sur la modification de l'article 20 du règlement intérieur relatif à l'enregistrement des séances.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle rédaction de cet article, annexée à la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

✓ DECIDE

D'APPROUVER la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil communautaire relative à l'enregistrement sonore des séances et à l'utilisation éventuelle de dispositifs numériques de transcription automatisée, dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ;

D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil communautaire, annexée à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

2026-48

OBJET : MODIFICATION DU R.I DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ENREGISTREMENT DES SEANCES

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
ALESSANDRINI Anthony	X					
AMATE MASSE Muriel	X					
ANGELI Corinne	X					
BALDOVINI Antony	X					
BIAGGIONI Jean-Luc	X					
BUSSETA Jean-Yves	X					
CALENDINI Isabelle	X					
CASANOVA André	X					
CASTELLANI Jean-Charles						
CHEYNET Patrick	X				Ramazotti	
CLET-DAVID HOULLIER Pascale	X					
DE LA MATA Clara	X				Nanenti Gregory	
DOMPIETRINI Pierre-François	X					
DURASTANTI Francis	X				Ghislaine PIETRI	
GIACOBBI Marc	X					
GIACOBETTI Stéphane	X				SEVERINI	
GIUGANTI Alexandre	X					
GIULY Martin	X					
GRISCELLI Claire	X					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

2026-48

OBJET : MODIFICATION DU R.I DU ~~CONSEIL COMMUNAUTAIRE~~ : ENREGISTREMENT DES SEANCES

NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	SIGNATURE	POUVOIR A : NOM ET PRENOM	SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR
LESCHI Jean-Christophe						
LUCIANI Dominique	P					
LUCIANI Jean-Emmanuel						
MANENTI Grégory	X					
MARCHETTI Laurent	P				Luciani Dominique	
MARCHIONI Patrick						
MATEOS-PANTALACCI Marie-Paule	X					
MAURIZI Pancrace						
MEDORI Séverin	X					
ORSUCCI Christian						
PALMIERI Michel	X					
PAOLACCI Jean-Toussaint	X					
PAOLI Jean-François	X					
PIETRI FILIPPI Ghislaine	X					
PIRAS Marie-Antoinette	X				A. BACCARELLI	
PISCHEDDA Bastien	X					
PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne	X					

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200015162-20261009-2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

2026-48

OBJET : MODIFICATION DU R.I DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ENREGISTREMENT DES SEANCES						
NOMS & PRENOMS	*POUR*	*CONTRE*	*ABST*	**SIGNATURE**	**POUVOIR A : NOM ET PRENOM**	**SIGNATURE TITULAIRE POUVOIR**
POITEAU PAOLINI Ivan	X					
SANTELLI Jean-Baptiste	X					
TADDEI Laurence	X					
VANNUCCI Bernard						

NOMBRE DE VOTANTS :			
POUR :	CONTRE :	NULS :	ABS :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,

ANTHONY ALESSANDRINI